



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°326/2024

**Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu les besoins de la Commune de Seyssel (Haute-Savoie) afin d'organiser dans la grande Rue, le Berge du Rhône et sur la Place de l'Orme le Marché de Noël et les animations du samedi 7 décembre 2024.

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Afin de permettre le bon déroulement du Marché de Noël le samedi 7 décembre 2024 :

- la circulation des véhicules sera interdite samedi 7 décembre 2024 de 07h30 à minuit  
-> dans la grande Rue, du vieux Pont jusqu'au bar le Pichet d'Ambre,  
-> sur toute la place de l'Orme,  
-> rue Berge du Rhône

- le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 6 décembre 2024 à 20h00 au samedi 7 décembre 2024 à minuit :  
-> dans la grande Rue, du vieux Pont jusqu'au bar le Pichet d'Ambre,  
-> sur toute la place de l'Orme.  
-> rue Berge du Rhône

**ARTICLE 2** Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

**ARTICLE 3** La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement place de l'Orme sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- A la police pluricommunale de Seyssel,
- À la mairie de Seyssel 01,
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 26 novembre 2024  
Le Maire, Gérard LAMBERT

